

PROCÈS VERBAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

**Mardi 07 avril 2026 à 19h30**

**DÉLIBÉRATION** de la 2<sup>nd</sup> séance

Date de la convocation :	01 avril 2026
Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	25
Procurations :	3
Publication de la liste :	09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Fabien VÉTEAU, maire** ;

Présents :

Fabien VETEAU, Maire

Mme et Mrs Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Angélique PERRINE-KAHN, Philippe CAREAU, Agnès KLESSE, Bérenger BINET, Sandrine NGUYEN, Alain JUDALET, Chantal PLEURDEAU, Christophe RAMBAULT, Delphine BAZANTÉ, Jean PESCHER, Eléonore DELAHOUSSE, Nathalie FOSCHIA, Yoann BURET, Barbara CASTANER ADELAIDE, Jacques GUIRONNET, Nathalie GOUABAU, Jacques BERGOFFEN, Jennifer KOCHOKIAN formant la majorité.

Mmes et Mrs Marie PERIGOT, Christelle CAILLEUX, Philippe MARTIN, Claire GASNIER

Représentés :

Bruno Jadaud par Yann Guégan

Fabrice Berland par Philippe Martin

Jérôme Foyer par Christelle Cailleux

Absents ou excusés :

Théo NGUYEN

Quorum : 25/15

**Nomination d'un secrétaire de séance**

Monsieur GUÉGAN est désigné secrétaire de séance.

**Validation du PV de la séance du 20 mars.**

8 - Élection des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

**Rapporteur : Fabien VETEAU, Maire**

Le Conseil municipal a fixé le nombre de membres élus au Conseil d'administration du centre communal d'action social à cinq.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci dans les conditions fixées par l'article L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (scrutin de listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste).

Etant précisé que le Maire est Président de droit, il est proposé de fixer le nombre de délégués comme suit :

- 4 représentants pour la liste majoritaire,
- 1 représentant pour la liste minoritaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R123-8.

Les textes précisent qu'il s'agit d'une élection sur proposition de listes de candidats : chaque liste doit contenir au maximum 5 noms (car 5 membres élus). L'intérêt de la liste est que si un membre démissionne, le suivant sur la liste prend sa place comme cela se fait pour le conseil municipal. Deux listes se présentent :

Liste A  
 Agnès KLESSE  
 Christophe RAMBAULT  
 Nathalie FOSCHIA  
 Jennifer KOCHIOKAN  
 Nathalie GOUABAU

Liste B :  
 Christelle CAILLEUX  
 Fabrice BERLAND  
 Marie PERIGOT  
 Jérôme FOYER  
 Claire GASNIER

Les membres élus sont : Agnès KLESSE, Christophe RAMBAULT, Nathalie FOSCHIA, Jennifer KOCHIOKAN et Christelle CAILLEUX

**VOTE**

en exercice	29	22 POUR la liste A	28
		6 POUR la liste B	
présents	25	CONTRE	0
procurations	3	ABSTENTION	0
pris part au vote	28	TOTAL	28



